

5 mars 2024 - CCIP-CA - RG 22/07665

Exception dilatoire – sursis à statuer – caractère manifestement tardif de la demande

Immunité de juridiction d'un État – contrat commercial – protocole d'accord mettant fin à un différend relatif à un contrat de prestation de services portant sur le recouvrement d'avoirs gelés à l'étranger

Compétence internationale – clause attributive de compétence au tribunal de commerce – défendeur non-commerçant – opposabilité (oui)

Saisie sur renvoi après cassation de l'appel d'un jugement du tribunal de commerce de Paris rendu sur la compétence dans un litige opposant une société de droit français à l'État de Libye, la CCIP-CA a écarté la demande de sursis à statuer formée par ce dernier, la considérant comme manifestement tardive pour avoir été formulée une semaine avant la date de clôture sur la base d'une plainte pénale reposant sur des faits connus et débattus par les parties depuis l'introduction de la procédure huit ans auparavant.

Elle a retenu, sur le fond, que si en vertu des principes du droit international, les États étrangers bénéficient de l'immunité de juridiction lorsque l'acte qui donne lieu au litige participe, par sa nature ou sa finalité, à l'exercice de la souveraineté de ces États, tel n'est pas le cas d'un contrat commercial, le protocole d'accord servant de fondement aux demandes de la société étant expressément qualifié comme tel et visant à mettre fin à un différend l'opposant à cet État pour le paiement de commissions liées à un contrat de prestation de services portant sur le recouvrement d'avoirs gelés à l'étranger.

Elle a par ailleurs considéré que le principe selon lequel une clause attributive de compétence au profit du tribunal de commerce est inopposable au défendeur non-commerçant n'a pas vocation à s'appliquer dans l'ordre international, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à une règle d'ordre public ou à la compétence impérative d'une autre juridiction.

5 March 2024 - ICCP-CA - RG 22/07665

Vexatious Objection - Stay of Proceedings – Obvious Late Claim

Immunity of a State from Jurisdiction - Commercial Contract - Memorandum of Understanding ending a Dispute under a Contract for the Provision of Services concerning the Recovery of Assets frozen abroad

International Jurisdiction - Clause conferring Jurisdiction on the Commercial Court - Non-trading Defendant - Enforceability (yes)

The case was referred to the ICCP-CA after the French Supreme Court reversed the appeal against a ruling of the Paris Commercial Court on jurisdiction in a dispute between a company incorporated under French law and the Libyan State. The ICCP-CA considered the Libyan State's application for a stay of proceedings to be obviously late, as it was submitted one week before the closing date on the grounds of a criminal complaint based on facts that had been known and discussed by the parties since the proceedings had been lodged eight years earlier.

On the merits, the ICCP-CA held that while, under the principles of international law, foreign States enjoy immunity from jurisdiction when the act that gives rise to the dispute is, by its nature or purpose, part of the exercise of the sovereignty of those States, this is not the case with a commercial contract, since the memorandum of understanding on which the company's claims were based was expressly qualified as such a commercial contract and aimed at terminating the dispute between this company

and that State over the payment of commissions in connection with a contract for the provision of services relating to the recovery of assets frozen abroad.

It also held that the principle according to which a clause conferring jurisdiction on the commercial court is unenforceable against a non-trading defendant should not apply in the international order, provided that there is no infringement of a rule of public policy or of the mandatory jurisdiction of another court.